

République française - Département du Tarn
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 14 décembre 2022

**Membres
en exercice: 10**

Présents : 7

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

**Date de la
convocation :**
09 décembre 2022

Excusés : Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Madame Christine DE MEYER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16/12/2022

et publication le 16/12/2022

DL_14_2022 - Objet : Délibération portant délégation ponctuelle du comité syndical au Président

M. le Président explique à l'assemblée que le mobilier de la cuisine de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur a dû être changé pour permettre d'adapter son fonctionnement à la préparation des repas.

Le mobilier non utilisé peut être vendu. Le comité du SIRP doit alors autoriser M. le Président à procéder à cette vente.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une cantine scolaire à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur, du mobilier désormais inutilisé peut être revendu,
- Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la gestion du SIRP, que le comité syndical délègue ponctuellement au Président le droit de vendre ce mobilier,
- Vu l'accord du SGC de Gaillac,

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 6 voix

- Délègue à M. le Président, jusqu'à la fin de l'année 2022, la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartenant à l'école jusqu'à 2000 euros, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle cantine scolaire.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette délégation.

Albi Date de réception de l'AR: 16/12/2022 081-258102201-20221214-DL_14_2022-DE

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR

